

l'emplacement des appareils, les plans d'étage, le mode de liaisonnement, la répartition des charges sur les planchers, le cheminement des conduits et des câbles et tous autres détails et critères particuliers à la construction d'une station d'émission Loran-C. La G.C.C. construira à ses frais tous les bâtiments destinés à abriter l'équipement électronique Loran-C et l'équipement de groupe électrogène.

6. *Courant électrique primaire et de secours et équipement auxiliaire*

La G.C.C. fournira le courant électrique, primaire et de secours, et tout l'équipement auxiliaire nécessaires au fonctionnement de la station Loran-C. L'U.S.C.G. fera connaître la demande d'électricité de l'équipement électronique fourni par elle.

7. *Réseaux d'antennes et de terre*

L'U.S.C.G. fournira les antennes émettrice et réceptrice de la station Loran-C. La G.C.C. installera les antennes émettrice et réceptrice et les réseaux de terre de la station Loran-C. L'antenne émettrice fournie par U.S.C.G. sera construite d'après le devis descriptif de cette dernière. La G.C.C. montera l'antenne émettrice d'après les critères de montage que l'U.S.C.G. lui fournira sans frais.

8. *Formation*

L'U.S.C.G. dispensera au personnel canadien la formation nécessaire selon des conditions à déterminer conjointement. A cet égard, les déplacements, le logement et les repas du personnel canadien seront payés par la G.C.C. Toute formation que ne reçoivent pas normalement les membres de l'U.S.C.G. sera toutefois entièrement financée par la G.C.C.

9. *Exploitation et entretien*

Une fois la station terminée, l'exploitation et l'entretien en seront assurés par la G.C.C., à ses propres frais, exception faite des liaisons de communication, qui seront payées par l'organisme participant du pays dans lequel elles sont situées. Sous réserve de toute modification dont les organismes participants pourront convenir après consultation, la G.C.C. sera chargée de faire fonctionner la station selon les méthodes et les techniques Loran-C standard, que l'U.S.C.G. lui fera connaître sans frais.

10. *Attribution de fréquence et caractéristiques techniques*

Il incombera à la G.C.C. de faire les démarches nécessaires pour qu'une fréquence de travail Loran-C soit attribuée à la station de l'île Vancouver. Les caractéristiques techniques sont les suivantes:

- a) Fréquence attribuée: 100 k Hz
- b) Puissance d'émission: .44 mégawatt en crête, facteur d'utilisation de l'émetteur: à peu près 0.02
- c) Émission: 20 P 9
- d) Spectre énergétique: conformément au n° 166 de l'article 5 du Règlement de l'UIT sur la radio (Genève 1959), la largeur de bande des émissions sera contenue pour au moins 99% dans les limites de la bande 90-110 kHz, de